

Dossier d'inscription aux semaines Inspirées - été 2020

Accueil des participants possible 1, 2, 3 ou 4 jours de la semaine de stage :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Début des ateliers à 9h30 et fin à 16h30. (accueil échelonné entre 8h30 et 9h30 à votre guise)

Frais des repas non inclu !

Stage et jour choisi : **Stage Cabane** du lundi 12/7 au vend 17/7- jour (s) :.....

(Intervenant : Lundi et mardi)

Stage : La nature à table du lundi 27/7 au vend 31/7- jour(s):.....

(Lundi - mardi : avec cuisine ayurvédique Jeudi - vendredi : cuisine plantes comestibles)

Prévoir petite contribution pour cuisine : amener un ingrédient par exemple.

Documents à remplir et à signer (un dossier par enfant inscrit) :

- Coordonnées
- Autorisation (droits à l'image pour publications)
- Frais d'accueil
- Charte
- Bulletin d'adhésion à l'association Inspirée (en ligne) si vous n'êtes pas membres

Documents à joindre au dossier :

- Certificat d'assurance responsabilité civile

VOS COORDONNÉES :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Nationalité :

Adresse mail (le cas échéant):
.....

Téléphone portable (le cas échéant) : Email :

Renseignements sanitaires

Personne à prévenir en cas d'incident ou d'urgence (conjoint)

Téléphone portable :

AUTORISATION (droits à l'image)

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

- J'autorise la Maison Inspirée à me photographier ou me filmer lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (affiches, plaquettes, site internet, réseaux sociaux, etc.). Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à la dans le cadre d'article et de sujet sur la Maison Inspirée. EtLa présente autorisation est délivrée à titre gratuit.
- Je n'autorise pas La Maison Inspirée à me photographier ou me filmer.

Date :

Signature

FRAIS D'ACCUEIL - Conditions de paiement et d'annulation

Etant donné que La Maison Inspirée est un Tiers Lieu qui ne bénéficie d'aucune subvention de l'État, ce sont les frais d'accueil qui couvrent une grande partie des charges de La Maison Inspirée. Il est donc vital pour la pérennité de La Maison Inspirée de s'assurer de ces rentrées financières. Le prix des ateliers : 20 €/ jour et aucun remboursement ne sera réalisé si annulation.

Vous n'êtes pas encore **adhérents**, allez sur le site <http://www.lamaisoninspiree.org> et devenez adhérent sur la page d'accueil dans la rubrique : je suis sinspiré, je veux m'inspirer ou vous trouvez le lien d'Adhésion à l'association Inspirée" : **20 euros** par personne .
(Possibilité d'adhérer à partir de 5 euros si l'individu ou la famille est en grande difficulté)

CHARTRE de la Maison Inspirée (au 1er Juin 2020)

La maison Inspirée est un lieu de vie de partage, un espace assez libre (que ce soit pour les jeunes ou les adultes) dans la mesure où ses actions sont respectueuses des autres membres et de la maison et c'est aussi un lieu de vie partagé qui nécessite de la clarté sur la vision du Vivre Ensemble car des personnes de tout âge la fréquente.

Article A1 – Sécurité physique

Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite. Il est recommandé d'informer la communauté de toute idée pouvant améliorer les conditions de sécurité de la maison.

Article A2 – Nuisances

A2.1 - dérangement. Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité proposé pendant le stage sans être dérangé par un comportement désagréable qui nuise au plaisir de participer.

A2.2 - Chaque individu doit pouvoir jouir d'une vie libre de harcèlement physique ou verbal. Il est exigé d'arrêter toute interférence dans la vie d'une personne lorsqu'elle a explicité le besoin qu'on arrête de la déranger, en particulier de la toucher. C'est le type de nuisance qu'on appelle habituellement "embêter", "se moquer", "humilier".

A2.3 - agression. L'agression physique ou verbale est interdite : insulter, pousser, frapper, etc.

Article A4 – protection de la propriété privée et commune

A4.1 - autorisation du propriétaire. L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.

A4.3 - risque de détérioration. Toute action risquant de détériorer la propriété de la maison est interdite.

A4.4 - détérioration. Il est interdit de détériorer du matériel résultant d'une utilisation qui ne serait pas cohérente avec le bon sens, et/ou après avoir reçu une mise en garde de son propriétaire.

Article A5 – protection de la vie privée

A5.1- droit à l'image. Il est interdit de photographier ou filmer d'autres membres sans leur consentement. Il est interdit de publier sur internet des informations au sujet des autres membres sans leur consentement (photo, vidéo, article, post...)

J'ai lu et compris la charte de La Maison Inspirée et je m'engage à le respecter.

(Dernière mise à jour 22/05/20) Date :

Signature :

BULLETIN D'ADHÉSION et de DON en ligne à faire si vous n'êtes pas encore adhérent.

Règlement choisi pour paiement de l'atelier

par chèque à l'ordre de Inspirée En espèce Par virement bancaire

Date du règlement :

Signature(s)

INSPIREE, 1996 Route Nationale, 59930 La Chapelle-d'Armentières www.lamaisoninspiree.org

Association loi 1901 – SIRET : 83509004400016 et contact@lamaisoninspiree.org